



## PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 22 octobre 2022

N° 22-110

### OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

#### Délégation de pouvoirs au Maire

Proposition de l'équipe municipale :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20-35 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant la demande de plus d'un tiers du conseil municipal de convoquer une séance de l'organe délibérant ;

Considérant que certaines délégations tiennent de la gestion courante et quotidienne, du service public qui doit être rendu aux Amboisiens, il est proposé de poursuivre la délégation au Maire des pouvoirs visés aux 3° (dans la limite de 20 000€), 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 17° (dans la limite de 15000€ par accident), 26° (délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement), 28° et 30° (dans la limite de 5000€) de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 20-35 susvisée ;
- De déléguer au Maire, pour les besoins du service public, les pouvoirs visés aux 3° (dans la limite de 20 000€), 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 17° (dans la limite de 15000€ par accident), 26° (délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement), 28°, 30° (dans la limite de 5000€) et 31° (dans la limite de 600€) de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- De compléter, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du (ou de la) première adjoint(e).

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

*Proposition de délibération des groupes « Amboise Réinventons Demain », « Démocratie, Concertation et Transparence » et « Pluralisme et Solidarité »*

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 20-35 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire ;*

*Considérant que la majorité municipale issue de l'élection municipale de 2020 s'est dissoute ;*

*Considérant que le Maire est mis en minorité au sein du Conseil municipal ;*

*Considérant que l'avis du Conseil municipal doit être demandé pour toute question importante en raison de ces circonstances ;*

*Considérant que certaines délégations tiennent de la gestion courante et quotidienne, du service public qui doit être rendu aux Amboisien(ne)s et n'impliquent pas de choix politique majeur, il est proposé de poursuivre la délégation au Maire des pouvoirs visés aux 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 17° (dans la limite de 15000€ par accident), 26° (délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement), 28° et 30° (dans la limite de 5000€) de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'abroger la délibération n° 20-35 susvisée ;*
- *De déléguer au Maire, pour les besoins du service public, les pouvoirs visés aux 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 17° (dans la limite de 15000€ par accident), 26° (délégation générale concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement), 28° et 30° (dans la limite de 5000€) de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *De compléter, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du (ou de la) première adjoint(e).*

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**